

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/198

Objet : occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la Société ARESO en date du **18/08/22**,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de détection de réseaux avant l'aménagement de la voirie – Chemin des 4 Bonniers à SAINGHIN-en-WEPPE, par la Société ARESO – Route Nationale – Hameau d'Ennetières – CS 20043 - (59710) AVELIN. Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera empiétée sur le chemin des 4 Bonniers sur une largeur de voie de trois mètres, afin de procéder à la détection de réseaux avant l'aménagement de la voirie. Ces travaux auront lieu **le 29 août 2022 pour une durée de 10 jours**.

Article 2 : La Société ARESO devra répondre aux obligations générales de sécurité. Elle devra occuper le domaine public de manière à ne jamais entraver la circulation des véhicules.

Article 3 : La Société ARESO devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. Le Directeur de Société ARESO,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 23 août 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON